

Fiche pédagogique : Le service Civique au sein de la Fonction Publique

Le Service Civique pour qui ?

- ❖ Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, 30 ans pour les personnes en situation de handicap.
- ❖ La durée est de 6 à 12 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général.
- ❖ Une mission de service civique est de 24h hebdomadaire. Ce minimum peut être revu pour une personne en situation de handicap.
- ❖ Le Service Civique, indemnisé 580 euros net par mois (473,04€ nets pris en charge par l'État, complété de 107,66€ versés par la structure d'accueil). L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Pour permettre l'accueil de jeunes volontaires il vous faudra obtenir un agrément de l'Agence du Service Civique.

Comment créer un projet de Service Civique ?

- ❖ La première étape est de concevoir un projet d'accueil en se posant les questions suivantes : **Pourquoi accueillir un ou plusieurs volontaire(s) ? Quels sont les objectifs poursuivis à travers ce projet ?**
- ❖ Il est important de savoir qu'il faut consacrer un temps conséquent à l'accompagnement de ces jeunes, pour assurer leur tutorat et pour échanger régulièrement avec eux sur le déroulement de leur mission.
- ⚠ La mission ne doit pas se substituer avec celles menées par les agents publics et les éventuels stagiaires.

Pour accompagner la conception de projets : [référentiel des missions de Service Civique](#).

Fiche pédagogique : Le service Civique au sein de la Fonction Publique

Les principes fondamentaux du Service Civique :

1 Intérêt général

5 Complémentarité

2 Citoyenneté

6 Initiative

3 Mixité

7 Accompagnement bienveillant

4 Accessibilité

8 Respect du statut

<https://www.service-civique.gouv.fr/page/les-8-principes-fondamentaux-du-service-civique>



Comment obtenir un agrément ?

- ❖ Avant de faire une demande d'agrément, il est préférable de vérifier que la structure d'accueil ne fasse pas d'un **agrément collectif**.
- ❖ Si ce n'est pas le cas, la première étape est de créer un compte sur [l'espace organisme](#) du Service Civique.
- ❖ Ensuite il faudra remplir et déposer un dossier.
- ❖ Au-delà de la qualité de la mission proposée, les critères retenus sont les suivants :
 - Les missions proposées doivent répondre aux principes d'intérêt général, de non-substitution à l'emploi, d'accessibilité à tous les jeunes, quel que soit leur profil, et de mixité sociale.
 - L'organisme demandant l'agrément de Service Civique doit justifier d'au moins un an d'existence à la date de la demande. Des dérogations pourront cependant être accordées, au cas par cas par l'Agence du Service Civique.
 - L'organisme demandant l'agrément de Service Civique doit disposer d'une organisation et des moyens compatibles avec l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des volontaires qu'il envisage d'accueillir ou de mettre à disposition.
 - les organismes d'accueil devront justifier des conditions particulières d'accueil de volontaires mineurs de plus de 16 ans.

Zoom sur le handicap

Les justificatifs reconnus

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicap - RQTH
- Allocation d'éducation de l'enfant handicap - AEEH
- Bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés - AAH
- Projet personnalisé de scolarisation - PPS
- Notification de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Notification de taux d'incapacité permanente
- Notification de taux d'invalidité
- Titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité»

A quelles aides avez-vous le droit ?

- ❖ Le FIPHFP propose un certain nombre d'aides pour accompagner l'employeur et le volontaire en situation de handicap :
 - Transport adapté domicile/travail
 - Accompagnement socio-pédagogique
 - Etude ergonomique de poste et analyse de la situation de travail
 - Aménagement de l'environnement de travail
 - Auxiliaire dans le cadre des actes quotidiens dans la vie professionnelle
 - Tutorat
 - Interprète en langue des signes, codeur, transcripateur, visio-interprétation en LSF
 - (liste non exhaustive)
- ❖ Pour rappel :
 - Le FIPHFP intervient en complémentarité des dispositifs de droit commun.
 - Les aides du FIPHFP sont versées systématiquement à l'employeur.
 - La demande de financement doit être effectuée pendant la durée de validité du contrat.

Liens utiles

- <https://www.service-civique.gouv.fr/page/ressources-organismes>
- [Guide des volontaires au Service Civique](#)
- [Guide des tuteurs](#)
- [FIPHFP](#)